

TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS

DANS L’AFFAIRE DE la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, chap. P. 8., dans sa version modifiée par la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l’Ontario*, L.O. 1997, ch. 28 (la « Loi »);

ET DANS L’AFFAIRE D’UN avis d’intention du surintendant des services financiers, daté du 12 avril 2006, en ce qui concerne le Régime de retraite en fiducie révisé des Coopératives participantes de l’Ontario (Participating Co-operatives of Ontario Trusteed Revised Pension Plan), numéro d’enregistrement 0345736 (le « régime »); dans sa version modifiée;

ET DANS L’AFFAIRE D’UNE audience, conformément au paragraphe 89 (8) de la Loi;

ENTRE :

**GAY LEA FOODS CO-OPERATIVE LIMITED,
COCHRANE FARMERS CO-OPERATIVE,
GREEN LEA AG CENTER INC.,
HURON BAY CO-OPERATIVE INC.,
INLAND CO-OPERATIVE INC.,
LUCKNOW DISTRICT CO-OPERATIVE INC.,
MADOC CO-OPERATIVE ASSOCIATION,
MANITOULIN LIVESTOCK CO-OPERATIVE,
NORTH WELLINGTON CO-OPERATIVE SERVICES INC.,
LA FÉDÉRATION DE L’AGRICULTURE DE L’ONTARIO,
ORFORD CO-OPERATIVE LTD.,
SIMCOE DISTRICT CO-OPERATIVE SERVICES,
SUNDERLAND CO-OPERATIVE INC.,
WARKWORTH CO-OPERATIVE SERVICES,
WATERLOO-OXFORD CO-OPERATIVE INC., LA CO-OPÉRATIVE
RÉGIONALE DE NIPISSING-SUDBURY LIMITED, ET LE
CONSEIL DE FIDUCIE DU RÉGIME DE RETRAITE EN FIDUCIE DES
COOPÉRATIVES PARTICIPANTES DE L’ONTARIO MODIFIÉ (BOARD OF
TRUSTEES OF THE PARTICIPATING CO-OPERATIVES OF ONTARIO
TRUSTEED REVISED PENSION PLAN)**

Requérants

- et -

**LE SURINTENDANT DES SERVICES FINANCIERS
(le « Surintendant »)**

Intimé

- et -

**JON LAZARUS, TOM PERKES, REG CRESSMAN, DON HUFF,
BRUCE CHAMBERS et DON KABBES
(les « participants au régime désignés »)**

ORDONNANCE

DEVANT :

Elizabeth Shilton
Membre du Tribunal et présidente du comité d'audition

Heather Gavin
Membre du Tribunal et du comité d'audition

Ralph Scane
Membre du Tribunal et du comité d'audition

ATTENDU QUE les requérants, autres que le conseil de fiduciaires du régime (les « fiduciaires du régime »), mais y compris Warkworth Co-operative Services (« Warkworth »), étaient des employeurs participant (les « employeurs ») au Régime de retraite en fiducie révisé des Coopératives participantes de l'Ontario (le « régime »), au moment de sa liquidation, le 31 mars 2003 (la « liquidation »);

ATTENDU QU'avant la liquidation, le régime a été modifié, avec effet au 31 mars 2003, afin de réduire certaines prestations destinées à certains participants actifs et d'autres bénéficiant de droits acquis différés (les « modifications de 2003 »);

ATTENDU QUE les actuaires du régime ont déposé un rapport de liquidation (le « rapport de liquidation de 2003 ») révélant que la valeur de l'actif du régime était insuffisante pour financer le passif du régime à la date de la liquidation;

ATTENDU QUE le conseil de fiduciaires du régime (les « fiduciaires ») a proposé de réduire tous les versements de prestations de retraite du régime au coefficient de capitalisation et qu'en conséquence les participants au régime et les anciens participants qui ont reçu des versements de prestations du régime ont vu, depuis la liquidation, leurs prestations réduites de cinquante pour cent (50 %);

ATTENDU QUE le surintendant des services financiers (le « surintendant ») a émis un avis d'intention daté du 12 avril 2006 (l'« avis d'intention »), proposant, entre autres, de refuser d'approuver le rapport de liquidation de 2003 et d'exiger des

employeurs qu'ils effectuent des cotisations additionnelles au régime afin de combler le manque de fonds dans la caisse de retraite du régime;

ATTENDU QUE les requérants (dont Warkworth) ont déposé des demandes d'audience devant le Tribunal des services financiers (le « Tribunal »), conformément à l'article 89 de la Loi;

ATTENDU QUE le 3 janvier 2007 (après avoir déposé sa demande d'audience), Warkworth a fait une cession des biens au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

ATTENDU QU'Alan Lawson, Fisher Inc. a été nommé syndic de faillite pour la succession de Warkworth (le « syndic de faillite de Warkworth »);

ATTENDU QUE les participants au régime désignés ont obtenu la qualité de partie devant le Tribunal;

ATTENDU QUE les parties (autres que Warkworth) ont conclu une proposition d'avis de règlement de cette instance;

ATTENDU QUE les parties (autres que Warkworth) ont l'intention de demander au Tribunal d'incorporer les modalités de la proposition de règlement dans une ordonnance du Tribunal et qu'une audience devant le Tribunal est fixée au 31 mars 2008 à cet effet;

ATTENDU QUE les fiduciaires du régime ont déposé, le 9 mai 2007, une preuve de réclamation auprès du syndic de faillite de Warkworth, qu'ils ont ensuite révoquée, et qu'ils ont déposé une preuve de réclamation modifiée le 8 février 2008 (la « preuve de réclamation modifiée »);

ATTENDU QUE la preuve de réclamation modifiée se fonde sur le total du passif non capitalisé afférent aux prestations accumulées par les participants et anciens participants au régime qui étaient employés en dernier par Warkworth;

ATTENDU QUE le syndic de faillite de Warkworth a accepté le fondement juridique et la quantité de la preuve de réclamation et qu'il accueille la réclamation comme une créance ordinaire admissible à une distribution de la succession de Warkworth;

ET ATTENDU QUE la demande d'audience déposée par Warkworth doit être traitée afin de terminer cette instance et que les parties et le syndic de faillite de Warkworth sont prêts à consentir à une ordonnance rejetant la demande d'audience de Warkworth;

À LA LECTURE des consentements des parties et du syndic de faillite de Warkworth qui ont été déposés,

1. LE TRIBUNAL ORDONNE que la demande d'audience déposée par Warkworth soit rejetée.
2. LE TRIBUNAL ORDONNE que des dépens ne soient adjugés à aucune des parties en ce qui concerne la délivrance de la présente ordonnance.

FAIT à Toronto (Ontario), le 26 mars 2008

"Elizabeth Shilton"

Elizabeth Shilton
Membre du Tribunal et présidente du comité d'audition

"Heather Gavin"

Heather Gavin
Membre du Tribunal et du comité d'audition

"R.E. Scane"

Ralph Scane
Membre du Tribunal et du comité d'audition